



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 2529

Texte de la question

Mme Suzanne Sauvaigo attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des titulaires de la carte du combattant qui peuvent bénéficier de l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu à partir de soixante-quinze ans. Nombre d'anciens combattants, après avoir tant donné pour leur pays, n'atteignent malheureusement pas cet âge. Elle lui demande, en conséquence, dans quel délai il serait possible d'envisager l'octroi de cet avantage à compter de soixante-dix ans.

Texte de la réponse

Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable, celles-ci étant appréciées en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules les charges de famille du contribuable doivent donc normalement être prises en considération pour la détermination du nombre de parts dont il peut bénéficier. La demi-part supplémentaire accordée aux anciens combattants de plus de soixante-quinze ans constitue déjà une importante dérogation à ce principe. Une telle exception ne peut être maintenue que si elle garde une portée limitée. Au demeurant, les anciens combattants qui n'ont pas atteint l'âge de soixante-quinze ans peuvent bénéficier, s'ils remplissent les conditions, de la demi-part supplémentaire prévue en faveur des contribuables titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, ou célibataires, veufs ou divorcés ayant des enfants majeurs. En outre, à partir de soixante-cinq ans, les anciens combattants titulaires de revenus modestes ou moyens bénéficient des abattements spécifiques, pouvant atteindre 9 120 francs sur les revenus de 1992 prévus en faveur des contribuables dont le revenu net imposable n'excède pas 91 200 francs. Ces mesures qui représentent un effort budgétaire très important témoignent de l'attention portée par les pouvoirs publics à la situation fiscale des personnes âgées et des anciens combattants en particulier.

Données clés

Auteur : [Mme Sauvaigo Suzanne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2529

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1686

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2710